A.15 Rives du lac Léman

Décision du Conseil d'Etat : 14.06.2017 Interaction avec fiches: A.8, A.9, A.12, A.13, B.3, B.6, C.3, D.1, D.2, E.1,

Adoption par le Grand Conseil: 08.03.2018

Approbation par la Confédération : 01.05.2019

Stratégie de développement territorial

- 1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique
- 1.6 : Préserver et renaturer les eaux de surface
- 2.5 : Viser une collaboration au-delà des frontières communales, régionales, cantonales et nationales dans le domaine du tourisme
- 2.7 : Mettre en place une offre variée de types de mobilités de loisirs
- 4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement
- 4.4 : Soutenir la mobilité combinée
- 5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: **SFCEP**

Concernées:

- Confédération
- Canton: OCCR3, SBMA, SCPF, SDM, SDT, SEN, SETI
- Commune(s): Port-Valais et St-Gingolph
- Autres: Canton de Vaud, Département de la Haute-Savoie, CIPEL

Contexte

En Valais, le lac Léman compte une longueur totale de 7.6 km de rives sur les communes de St-Gingolph et de Port-Valais. Les rives du lac présentent un intérêt paysager et écologique, abritant des milieux riches en faune et flore, terrestres et aquatiques. Elles jouent également un rôle important au niveau du tourisme, des loisirs et de l'économie (activités nautiques de loisirs, port de plaisance, chemin de rive, navigation publique, pêche professionnelle et de loisirs, extraction des matériaux).

Cette petite portion de la rive du lac Léman possède par ailleurs un grand potentiel d'image pour le canton du Valais et peut également être considérée comme une porte d'entrée de celui-ci.

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) précise, dans son art. 3, qu'il convient de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau, et de faciliter l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci. L'inventaire ISOS mentionne, quant à lui, la rive du Léman sur St-Gingolph comme périmètre avec un objectif de sauvegarde de l'état existant (conservation de la végétation, des constructions anciennes et suppression des altérations).

Nature

Dans son « Étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation (2006) », la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) décrit le rivage entre le Bouveret et St-Gingolph comme une mince bande riveraine d'une largeur moyenne de 50 m comprenant, en contrebas des voies de communication, une alternance de zones construites et de fragments de végétation forestière dont la qualité mérite d'être mise en valeur. Dans le cadre de cette étude, un concept de Réseau Ecologique Lémanique (REL) a été établi, lequel prévoit notamment de valoriser les rives du lac et les embouchures (Canal Stockalper et Morge de Saint-Gingolph en Valais). Les rives et le lac sont par ailleurs intégrés dans le site d'importance internationale des Grangettes, qui bénéficie d'un statut de protection selon l'Ordonnance sur les Réserves d'Oiseaux



A.15 Rives du lac Léman

d'Eau et de Migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). La zone OROEM est également classée site RAMSAR (zone humide d'importance internationale).

La législation fédérale relative à la protection des eaux, révisée en 2011, a introduit la notion d'espace réservé aux eaux (ERE), avec pour objectif de donner aux cours et étendues d'eau l'espace nécessaire pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux. L'art. 41b de l'ordonnance y relative prévoit une largeur minimale de 15 m. La largeur de l'ERE, délimité autour des rives valaisannes du Léman, tient compte d'une pesée des intérêts, au vu notamment des enjeux de renaturation. Des mesures d'entretien spécifiques doivent être réalisées dans cet espace, afin de permettre l'établissement d'une végétation typique de bord de lac et de garantir des zones de tranquillité pour les oiseaux d'eau et la petite faune terrestre.

Par ailleurs, dans le cadre de la troisième correction du Rhône, le canton participe au projet de revitalisation de l'embouchure du Rhône (création d'un delta), mis en œuvre par le canton de Vaud, et collabore avec lui pour définir simultanément les modalités d'extraction des matériaux.

Infrastructures au bénéfice de la population

La navigation sur le lac Léman présente, pour les communes desservies, un grand intérêt du point de vue du transport et du tourisme, et doit dès lors être maintenue et renforcée. La création d'un nouveau port au Bouveret, ainsi que la volonté de développer une interface d'échange modal sur la commune de St-Gingolph, s'inscrivent dans ces réflexions. Ces projets, ainsi que le développement de l'habitat et des activités ludiques (p.ex. Swiss Vapeur Parc, camping Rive Bleue, Aquaparc), nécessitent de mener une réflexion d'ensemble permettant de définir les possibilités de développement touristique et d'habitation pour l'ensemble du secteur.

Les bords du lac sont également très appréciés par les randonneurs. Sur ces sites, les droits des propriétaires sont souvent considérés comme acquis. Il est donc indispensable de garantir l'accessibilité aux rives par le maintien ou l'aménagement de chemins de rives. Au Bouveret, des aménagements appropriés assurent cette accessibilité des rives au public, contre seulement 20% des quelque 3'700 m de rives sur la commune de St-Gingolph.

Cette possibilité de pouvoir aménager un chemin public pédestre de rive est par ailleurs prévue dans le plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) des communes de St-Gingolph et de Port-Valais.

Au vu des diverses fonctions du lac et de ses rives (écologiques, économiques et sociales), l'utilisation parcimonieuse du sol et une coordination entre les divers usages s'avèrent nécessaires, afin d'assurer le maintien de cette multifonctionnalité et mettre en œuvre une gestion durable des rives du lac.

Coordination

Principes

- 1. Favoriser la remise à l'état proche de la nature des rives, l'interconnexion entre les biotopes riverains et leur intégration dans les zones urbanisées et garantir une protection contre l'érosion.
- 2. Garantir suffisamment d'espace à l'étendue d'eau en respectant les prescriptions légales pour sa délimitation et son utilisation.
- 3. Favoriser les activités touristiques et nautiques, améliorer l'offre en transports et développer les infrastructures portuaires en respectant les milieux naturels riverains.
- 4. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives.
- 5. Faciliter l'accès du public aux rives et aux eaux lacustres et garantir le passage le long de celles-ci (mobilité douce) dans le respect des zones de protection sensibles et des biotopes.

A.15 Rives du lac Léman

6. Adapter l'extraction de matériaux aux besoins d'entretien et de sécurité du lac ainsi qu'à la constitution du delta du Rhône.

Marche à suivre

Le canton:

- a) détermine l'ERE pour le lac Léman;
- b) appuie les communes dans leur démarche pour garantir un accès et une libre circulation aux bords du lac tout en respectant les milieux naturels sensibles traversés;
- c) soutient le développement des infrastructures portuaires du Bouveret et de St-Gingolph et des offres de transports en lien avec le lac ;
- d) veille à la préservation du patrimoine bâti, naturel et paysager dans le cadre des procédures de planification ;
- e) consulte les cantons et pays voisins pour les projets cantonaux ayant une incidence spatiale au-delà des frontières.

Les communes:

- a) reportent l'ERE du lac Léman sur leur PAZ et fixent les prescriptions y relatives dans leur RCCZ;
- b) garantissent, au travers de leurs PAZ et RCCZ, l'accès et la libre circulation aux bords du lac et prennent les mesures nécessaires pour l'aménagement, le balisage et l'entretien du chemin public pédestre de rive :
- c) mettent en œuvre les mesures de planification adéquates pour préserver et valoriser le patrimoine bâti et les secteurs paysagers dignes d'être protégés ;
- d) réglementent les conditions d'utilisation du plan d'eau et de ses rives de manière à mettre en place des activités et infrastructures de loisirs respectueuses de l'environnement;
- e) élaborent une stratégie d'ensemble pour le développement de l'habitat et des infrastructures touristiques et nautiques, par exemple au travers d'un concours d'architecture et d'urbanisme, et coordonnent, si nécessaire, les projets à incidence spatiale avec les communes, cantons et pays voisins au moyen d'un plan directeur intercommunal.

Documentation

DTEE, SRTCE, ETEC sàrl, prioddayer sàrl, Jean-Michel Vuadens SA, **Détermination de l'espace réservé aux eaux du Léman, dossier technique d'accompagnement du plan mis à l'enquête publique pour homologation,** 2017

CIPEL, Activités & infrastructures nautiques de loisirs et environnement : quelle vision pour le Léman de demain ?, 2015

CIPEL, Plan d'action 2011-2020 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents, 2010

OFEV, Inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, 2009

CIPEL, Étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation, 2006